



CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

Mandat

Le conseil d'administration de la Fédération québécoise de tennis (le « **Conseil** ») institue un comité d'audit (le « **Comité** ») conformément à l'article III du règlement septième de ses règlements généraux.

Le Comité a pour fonction principale d'assister le Conseil dans l'exercice de ses fonctions de surveillance.

Composition

Le Comité est formé d'un minimum de trois (3) membres du Conseil, dont obligatoirement le trésorier du Conseil. Le trésorier exerce la présidence.

Les membres du Comité sont nommés par le Conseil et doivent posséder des compétences en finances. Le trésorier aura une formation comptable ou en finances ou en économie et/ou exercera des fonctions dans le domaine de la direction financière ou du contrôle financier suffisantes.

La direction générale assiste aux rencontres du Comité.

Le mandat des membres du Comité est d'un an et peut être renouvelé sur décision du Conseil. Chaque membre remplit ses fonctions jusqu'à ce que son successeur soit dûment nommé par le Conseil, à moins qu'il ne remette sa démission, soit démis de ses fonctions ou cesse d'être administrateur.

Fonctionnement

1. Le Comité doit tenir un minimum de trois (3) réunions par année.
2. Le quorum aux rencontres est fixé à deux (2) membres du Comité s'il est constitué de trois (3) membres, ou à la moitié des membres.
3. Le président du Comité agit comme secrétaire et coordonnateur.
4. Le Comité devra élaborer annuellement un plan de travail afin de déterminer ses priorités et les objectifs à réaliser.
5. Le Comité présentera un rapport écrit annuel faisant état de la réalisation de son plan de travail au cours de la dernière année.

6. Un compte-rendu sera rédigé après chaque réunion et sera déposé au Conseil d'administration par le président du Comité ou un représentant de celui-ci.
7. Le Comité pourra contacter des experts et des consultants externes pour l'aider à remplir ses fonctions.
8. Le Comité révisé tous les trois (3) ans, ou plus tôt au besoin, son mandat ainsi que de ses responsabilités et fonctions. Si requis, il recommande toute modification au Conseil pour adoption.

Responsabilités et fonctions

Le Comité relève du Conseil et assume les responsabilités suivantes :

1. la surveillance de la fiabilité et de l'intégrité des principes et pratiques comptables adoptés par la fédération;
2. en ce qui concerne les états financiers et autres rapports financiers de la fédération dont le budget annuel et le suivi périodique budgétaire, il doit notamment :
 - a) examiner les états financiers de la fédération et en discuter avec la direction et l'auditeur indépendant;
 - b) recommander au Conseil d'approuver les états financiers ayant fait l'objet d'une mission d'examen;
 - c) examiner les grandes questions concernant les principes comptables et la présentation des états financiers;
 - d) examiner les principales méthodes comptables, y compris les autres traitements possibles de l'information financière;
 - e) satisfaire les responsabilités liées au budget décrites ci-après.
3. les principes et pratiques de présentation de l'information adoptés par la direction;
4. en ce qui a trait à la surveillance des compétences, de l'indépendance et de la performance de l'auditeur indépendant, le Comité doit notamment :
 - a) recommander la nomination ou le remplacement de l'auditeur indépendant au Conseil;
 - b) examiner et approuver à l'avance tous les services d'audit et autres à confier à l'auditeur indépendant;
 - c) examiner l'étendue globale du plan de mission de l'auditeur indépendant au moins une fois par année;
 - d) recevoir tous les rapports de l'auditeur indépendant (ce dernier rend compte au Comité);

- e) revoir périodiquement l'état d'avancement et les résultats du plan d'audit de l'auditeur indépendant;
 - f) confirmer l'indépendance de l'auditeur indépendant;
5. superviser l'établissement, par la direction, d'un système adéquat de contrôles et procédures internes et vérifier l'efficacité de ces contrôles et procédures internes;
 6. Pour ce qui est du budget annuel de Tennis Quebec :

s'assurer de revoir le budget préparé par la direction générale avant sa présentation au conseil d'administration pour approbation. Le comité veillera notamment à s'assurer que le budget est raisonnable, inclut des provisions suffisantes en cas d'imprévus financiers en visant l'équilibre budgétaire.
 7. Pour ce qui est de la Politique de placements :

s'assurer de revoir périodiquement la politique de placements, s'assurer de son opérationnalisation et de son respect.
 8. Pour ce qui est des Assurances annuelles :

s'assurer de revoir annuellement la couverture assurance de l'organisation et en faire un rapport au Conseil d'administration.
 9. Pour ce qui est de la Politique d'évaluation et de gestion des risques :

procéder annuellement à une évaluation des risques de la Fédération et formuler des recommandations le cas échéant.